

CAMPAGNE PSF 2020



FÉDÉRATION FRANÇAISE
NATATION

LIGUE NOUVELLE AQUITAINE NATATION

CTS – ROLAND CABANES le 19 Mars 2020



NOTE DE CADRAGE PSF 2020

La FFN est chargée de la gestion de campagne Projets Sportifs Fédéraux 2020 (PSF)

L'enveloppe PSF 2020 gérée par la FFN concerne toute action visant le développement de la pratique fédérale et visant à contribuer et favoriser l'augmentation du nombre de pratiquants

La FFN a pour mission d'instruire les dossiers de demande de subvention et de soumettre des propositions de versements auprès de l'Agence nationale du Sport

Fort de l'expérience de l'année dernière, la FFN a souhaité impliquer davantage l'échelon régional dans le travail d'instruction des dossiers afin de disposer d'une meilleure lecture et appréhension des projets présentés par les structures fédérales

ATTENTION

L'enveloppe PSF 2020 ne concerne pas les subventions liées à :

- o L'Emploi et l'Apprentissage
- o L'Opération Plan « J'apprends à nager »
- o Le Plan Aisance Aquatique
- o Les Equipements Sportifs

Ces crédits restent gérés par les services déconcentrés de l'État et chacune de ces subventions doit faire l'objet d'une demande spécifique

MODALITÉS COLLABORATION FFN- LIGUE

La FFN préconise la création au sein de la ligue, d'une commission régionale et/ou groupe de travail en charge du PSF avec la désignation d'un référent régional qui pourrait être le président de la Ligue (accès gestionnaire dans l'outil Osiris).

La FFN donne la possibilité aux ligues de désigner 2 à 3 personnes ressources en interne pour aider au travail d'instruction des dossiers. Ces personnes auront un profil « consultant » dans OSIRIS.

Avant le 1er avril 2020 :

La Ligue doit communiquer leur nom et mail afin de leur créer un compte OSIRIS

La ligue est libre de définir son mode de fonctionnement interne pour organiser l'instruction des dossiers, via un process à définir (exemple : fichier excel)

MODALITÉS COLLABORATION FFN- LIGUE

La ligue, par sa connaissance du contexte et des enjeux territoriaux, a un rôle d'accompagnement important auprès des structures fédérales. Elle :

- Diffuse les informations relatives à la campagne PSF 2020
- Relance les comités et clubs pour l'envoi à la FFN des bilans d'activité et financier PSF 2019. La date limite de dépôt des bilans est fixée au 30 juin 2020.
- Oriente sur les actions en lien avec les thématiques retenues dans le projet de ligue et celui de la FFN
- Accompagne les clubs dans l'élaboration de leur dossier de demande de subvention
- Vérifie la complétude des dossiers et le respect du critère du 100 % licence en collaboration avec la FFN
- Consulte et instruit les dossiers déposés par les clubs et les comités départementaux en inscrivant un avis technique circonstancié

LES DATES CLÉS AU NIVEAU NATIONAL

- **18 Mars**

Lancement national de la campagne –
Envoi de la note de cadrage aux structures fédérales

Ouverture de l'outil Compte Asso pour
dépôt des dossiers

- **18 Mars – 29 Avril**

Accompagnement des structures fédérales

- **30 Avril**

Fin de la campagne – fermeture de «
Compte Asso »

- **1er Mai – 30 Juin**

Instruction des dossiers par les services fédéraux

- **30 Juin**

Transmission des conclusions de la commission nationale fédérale
d'attribution des subventions à l'Agence nationale du Sport

Récupération des bilans d'activités et financier PSF 2019

- **Juillet - Septembre**

Étude des propositions de versement par l'Agence nationale du
Sport

Envoi par l'Agence nationale du Sport de notifications (d'accord ou
de refus) aux structures fédérales

Mise en paiement des subventions réalisée par l'Agence nationale
du Sport

Gestion par la FFN des conventions annuelles pour les montants
supérieurs à 23 000 € et des états de paiement

LES DATES CLÉS AU NIVEAU TERRITORIAL

▪ 18 Mars

- ✓ Lancement national de la campagne – Envoi de la note de cadrage aux structures fédérales
- ✓ Ouverture de l'outil Compte Asso pour dépôt des dossiers

▪ 18 Mars – 29 Avril

- ✓ Accompagnement des structures fédérales

▪ 30 Avril

- ✓ Fin de la campagne – fermeture de « Compte Asso »

▪ 1er Mai – 11 mai

- ✓ Vérification et validation de la complétude des dossiers

▪ 12 mai – 15 juin

- ✓ Instruction des dossiers et rendus des avis techniques à la Fédération

▪ 15 - 29 Juin

- ✓ Harmonisation de la commission fédérale PSF de l'ensemble des propositions d'aides financières

▪ 30 juin

- ✓ Transmission du fichier final de propositions des aides financières à l'ANS

POUR DEMANDER UNE SUBVENTION

- Ouverture du compte association: <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- Pour déposer un dossier de demande saisir le code en début de procédure dans l'onglet « recherche de subvention »:
 - 1334 pour la Ligue
 - 1343 pour le comité ou le club
- **1 seul dossier CERFA par structure (1 dossier peut contenir plusieurs actions)**
- Chaque structure peut déposer autant d'actions* qu'elle le souhaite

**Indiquer systématiquement l'intitulé de l'action en se référant à la nomenclature proposée via le menu déroulant pour chaque objectif opérationnel*

- **Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 €** (seuil abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).

LES CRITÈRES A PRENDRE EN COMPTE POUR FORMALISER SA DEMANDE DE SUBVENTION

Pour 2020, les actions seront instruites dans le cadre des 3 objectifs opérationnels de l'Agence nationale du Sport:

- 1. Le développement de la pratique fédérale dans une logique de correction et de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive ;
- 2. La promotion du « sport santé » ;
- 3. Le développement de « l'éthique et citoyenneté » incluant des actions de lutte contre les discriminations, les violences, le harcèlement dans le sport, le développement durable et les projets éducatifs.

Pour chaque objectif opérationnel, la FFN a défini un ensemble d'actions relatif au projet de développement fédéral. Un catalogue d'actions classées par objectifs opérationnels est proposé pour aider les structures fédérales à faire leur demande de subvention.

LES ACTIONS ÉLIGIBLES FFN

Pour chaque objectif opérationnel, la FFN a défini un ensemble d'actions relatif au projet de développement fédéral.

Vous devrez choisir parmi les actions proposées (via un menu déroulant), celle(s) répondant(s) à votre demande de subvention

Objectifs opérationnels de l'ANS	Modalité / dispositif éligible au financement dans le cadre du PSF
Développement de la pratique	<ol style="list-style-type: none">1. Mise en place d'actions d'apprentissage de la natation à destination d'un public jeune en lien avec l'ENF et/ou Eveil Aquatique2. Diversification des activités sportives à travers la mise en œuvre de nouvelle(s) activité(s) au sein du club et/ou développement d'activités à destination de public cible (femme, senior, jeune, scolaire, sport entreprise, handicap, ...)3. Diversification des activités sportives à travers la mise en œuvre d'opérations estivales (Nagez Grandeur Nature, Beach WP, épreuves promotionnelles Eau Libre, Journées Portes Ouvertes, ...)4. Mise en place d'actions de professionnalisation/ formation des acteurs fédéraux (mise en œuvre d'actions de formation de bénévoles, fonctionnement ETR, création de groupement d'employeur ...)5. Mise en place d'actions de structuration et d'accompagnement du réseau fédéral (labellisation, contractualisation, accompagnement stratégie de développement, soutien à la gestion de piscines en DSP, lobbying territorial : gain de créneaux, suivi de projets équipements...)6. Actions sportives spécifiques Territoires d'Outre-Mer (aides déplacements nageurs, aides achats matériels sportifs, organisation de compétitions et stages sportifs, ...)
Promotion du Sport Santé	<ol style="list-style-type: none">1. Mise en place d'actions Nagez Forme Santé (prévention secondaire et tertiaire)2. Mise en place d'actions Nagez Forme Bien être (lutte contre la sédentarité, aquagym, aquabike)3. Mise en place d'actions à destination d'un public en situation de handicap (physique et mental)4. Mise en place d'actions de sensibilisation et promotion du "Sport Santé" : salon, colloque, séminaire, ...
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	<ol style="list-style-type: none">1. Mise en place d'actions de lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences (incivilités et violences sexuelles)2. Mise en place d'actions en faveur du développement durable3. Mise en place d'actions de sensibilisation autour des valeurs du sport, du fair play et lutte contre le dopage4. Mise en place d'actions de valorisation du bénévolat

LES ACTIONS PRIORITAIRES DU PSF

Les crédits attribués doivent privilégier toutes les actions visant à contribuer et à favoriser l'augmentation du nombre de licenciés via :

- **La formation** des encadrants, dirigeants et officiels, notamment dans le cadre de formations organisées à l'échelon régional (ERFAN) ou par l'Institut National de Formation (INFAN)
- **L'augmentation des espaces de pratique** (gain de créneaux) et **investir des nouveaux lieux de pratique** (aménagement du milieu naturel, installation de piscine temporaire, implantation dans des équipements sans pratique fédérale identifiée)
- Le développement, la mise en œuvre de **nouvelles disciplines et diversifier les offres de pratiques**, en développant par exemple : Nagez Forme Santé, Nagez Forme Bien être, activités promotionnelles estivales, Eveil Aquatique, natation pour tous, ...
- Le ciblage et la **fidélisation des publics** : jeune, femme, public éloigné de la pratique sportive, handicapés, sport santé (accueil de public atteint de maladies chroniques)
- Toutes actions concernant **la lutte contre les discriminations, violences et dérives sexuelles seront particulièrement soutenues et valorisées**

LES ACTIONS NON ÉLIGIBLES DU PSF

- Aucune action liée à la compétition, au haut niveau, à l'organisation de stages sportifs de préparation à des compétitions et actions de détection ne sera pris en compte dans le cadre de la demande de subvention PSF.
- L'achat de matériels lourds de type technique, sportif (ex : aquabike) informatique, électronique n'est pas éligible.
- Les actions concernant la mise en œuvre d'une politique tarifaire de club ne sont pas éligibles (= pas d'aides financières octroyées pour compenser la réduction de tarifs de la licence fédérale)

LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES / LA COMPLÉTUDE DU DOSSIER

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations
- Numéro d'affiliation fédérale (inscrire les 11 chiffres FFN)
- Numéro de SIRET de l'association
- Statuts
- Liste des dirigeants
- Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale
- Comptes approuvés du dernier exercice clos
- Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)
- RIB de l'association lisible et récent
- Projet associatif / Projet de développement.

COMPLÉTUDE DU DOSSIER AU NIVEAU DE LA LIGUE

- Vous assurez que **l'ENSEMBLE des documents obligatoires sont tous présents et conformes aux attentes fédérales**
- Pour les clubs, s'assurer qu'ils sont bien au **100 % licence à la date de dépôt du dossier**

Remarques: Une vigilance doit être apportée pour le document « projet de développement »

PÉRIODE DE FINANCEMENT DES ACTIONS PSF 2020

Dans ma demande de subvention je peux proposer des actions que j'ai déjà réalisées mais aussi celles que je souhaite réaliser

La période éligible au financement des actions est fixée du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021 en sachant que le bilan d'activité et financier des actions menées devra impérativement être transmis au plus tard au 30 juin 2021

Dans tous les cas , chaque action doit démarrer durant l'année civile 2020

L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération

AIDES / TUTORIELS VIDÉOS

Les structures fédérales n'ayant jamais déposé un dossier sur « compte asso », ou souhaitant se familiariser avec la procédure peuvent s'appuyer sur les tutoriels vidéo suivants :

- **Création de compte et ajout de votre association :**

<https://www.youtube.com/watch?v=E1g99-IOe3w>

- **Les informations à renseigner sur votre association :**

<https://www.youtube.com/watch?v=j9SEOhulm2M>

- **Demander une subvention :**

https://www.youtube.com/watch?v=oCxi_FIbXFg

EN CAS DE QUESTIONS / PROBLÈMES

CONTACTER LA LIGUE NOUVELLE AQUITAINE NATATION

- ❖ Secrétariat : 05.56.98.77.34
- ❖ À l'adresse mail : talence@ffnatationlna.fr;

CONTACTER LA FEDERATION

- ❖ Catherine Arribe (01 70 48 45 64), Responsable du service Développement et Accompagnement du Réseau Fédéral
- ❖ Vincent Brière (01 70 48 45 73), Chargé de Développement sont à votre disposition
- ❖ À l'adresse mail prévue : psf@ffnatation.fr

LES CADRES TECHNIQUES NATATION NOUVELLE AQUITAINE SE TIENNENT TOUJOURS À VOTRE DISPOSITION

CONTACT :

CADRE TECHNIQUE NATATION - ROLAND CABANES



Coordonnées:
06668498754
roland.cabanes@ffnatation.fr

FÉDÉRATION FRANÇAISE
NATATION

LIGUE NOUVELLE AQUITAINE NATATION

